

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ILE
Administration Générale - Secrétariat

ARRETE N° 177 /2022
Portant fermeture du parking du Vieux Moulin
dans le cadre de la manifestation communale intitulée
« Fête de la Musique 2022 »

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Considérant que la ville de Petite-Ile organise au cours de l'année des manifestations traditionnelles, et notamment la fête de la Musique sur le parking du Vieux Moulin, le 18 juin 2022,

Considérant que le parking placé au cœur de la ville présente des atouts en terme géographique, de superficie et d'accessibilité permettant le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant le délai de mise en place des structures et matériels nécessaires aux animations, commande de fermer en partie le parking dès le lundi 13 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1. – Dans le cadre de la fête de la musique du samedi 18 juin 2022, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur le parking du Vieux Moulin de la manière suivante :

Fermeture partielle :

- Du lundi 13 juin 2022 à 06h00 au vendredi 17 juin 2022 à 18h00 : partie comprise entre la passerelle de la Mairie et la rue Général de Gaulle ;

Nota : le parking étant ouvert dans sa partie Ouest, de manière exceptionnelle l'accès sera possible par la rue Mahé Labourdonnais.

Fermeture totale :

- Du vendredi 17 juin 2022 à 18h00 au dimanche 19 juin 2022 à 06h00

Réouverture partielle :

- Du dimanche 19 juin 2022 à 06h00 au mardi 21 juin 2022 à 16h00

La réouverture totale du parking se fera le mardi 21 juin 2022 à 16h00

Art. 2.- L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux ainsi qu'aux employés et véhicules communaux.

Art. 3. – La pose de barrières délimitant l'espace réservé à cette animation et la mise en place de la signalisation sont assurées par les services techniques de la Commune.

Art. 4.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Art. 5.- le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Saint-Joseph, la Responsable des services techniques de la Commune, le Responsable de la police municipale, le Responsable de la Cellule Culturelle de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



fait à PETITE-ILE, le 9 Juin 2022

Le Maire,

Serge Hoareau